

TRANSITION IR-OPS - SYSTÈME DE GESTION & FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT

DISCUSSION

13 février 2014



Copie personnelle du Manex ORO.MLR.100 (f)

f) Chaque membre d'équipage reçoit une copie personnelle des sections du manuel d'exploitation qui concernent ses tâches. Chaque détenteur d'un manuel d'exploitation, ou des sections appropriées du manuel, est responsable de tenir sa copie à jour en y intégrant les modifications ou les révisions fournies par l'exploitant.

- Question : à titre de copie personnelle, un **accès à l'intranet compagnie** est-il acceptable, ou faut-il un fichier sur clé usb pour chaque PN par exemple ?



L'objectif de sécurité de ce point du règlement est de s'assurer que l'équipage peut consulter son Manex quand il ne vole pas. Un accès intranet et/ou extranet pour tous les PN peut remplir cet objectif. Pas d'AMC défini : demander un AMOC (exploitant) ou proposition d'AMC (autorité)



Il est recommandé à l'exploitant de distribuer des versions papier de la documentation de l'exploitant (MANEX et autres manuels) lors du SADE pour que les PN puissent travailler avec ces versions papier. A l'issue du SADE, ces documents ne constitueraient pas la version de référence, car n'ayant pas vocation à être mises à jour.



Composition de l'équipage ORO.FC.100(e)

e) Lorsqu'il fait appel aux services de membres d'équipage de conduite ayant un statut d'indépendant ou travaillant à temps partiel, l'exploitant vérifie que toutes les exigences applicables de la présente sous-partie et les éléments pertinents de l'annexe I (partie FCL) du règlement (UE) n° 1178/2011, notamment les exigences relatives à l'expérience récente, sont satisfaites, compte tenu de tous les services rendus par le membre d'équipage de conduite de vol à d'autres exploitants, aux fins de déterminer plus particulièrement:

- 1) le nombre total de types d'aéronefs ou de variantes sur lesquels il exerce ses fonctions; et
- 2) les limitations applicables en matière de temps de vol et de service, ainsi que les exigences en matière de repos.

- Question : ce § réglementaire s'applique-t-il à un PNT travaillant à plein temps pour un exploitant et étant examinateur (pas pour les contrôles en ligne) dans un autre ?



Bonne question, à déterminer



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Règlement OSD – Prise en compte des OEB

ORO.FC.140 a) "Les membres de l'équipage de conduite qui exercent sur plusieurs types ou variantes d'aéronefs satisfont aux exigences prescrites dans la présente sous-partie pour chaque type ou variante, sauf si des crédits liés aux exigences en termes de formation, contrôle et expérience récente sont définis dans la partie obligatoire des données d'adéquation opérationnelle établies conformément au règlement (UE) n° 748/2012 pour les types ou variantes pertinents.



- 1) Les règlements OSD viennent d'être publiés (fin janvier 2014)
- 2) Le calendrier de mise en application doit être précisé (analyse des textes à faire)
- 3) Une présentation complète sur ce sujet sera réalisée dans le cadre du séminaire d'avril

En ce qui vous concerne :

- * Recherchez tout rapport OEB déjà paru pour les appareils que vous exploitez
- * Faites une veille du site de l'EASA car plusieurs rapports sont susceptibles de sortir dans les mois à venir
- * Commencez à établir une matrice de conformité en vue d'attester point par point votre conformité aux OEB (tableaux SDE ou ODR)



D S A C

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie